

DELIBERATION 23B25

Subvention pour le soutien aux opérations de communication en porte à porte sur le tri des déchets

DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION

5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod **BELLEGARDE / VALSERINE**

01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL

N° 23B25

Séance du jeudi 30 mars 2023

Président:

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.

MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,

MUNIER D., et SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration: Sans objet.

Membres absents excusés :

M. BOSSON JF.

Membres absents:

Sans objet.

Membres en exercice :

11

Ouorum:

6

Présents:

10

Votants:

10

Secrétaire de Séance :

Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Date de la convocation :

20 mars 2023

Objet de la délibération :

SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AUX OPERATIONS DE COMMUNICATION EN PORTE A PORTE DANS LE CADRE DE

LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI DES DECHETS



Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20230403-23B25-DE Date de réception préfecture : 03/04/2023

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Considérant la demande de subvention de Haut Bugey Agglomération en date du 15 mars 2023, afin de soutenir financièrement l'opération de communication en porte à porte sur le tri des déchets recyclables en habitant vertical sur un secteur d'Oyonnax, dans le cadre de la mise en place de la simplification du geste de tri, en vue de l'amélioration des performances de tri;

Considérant la pertinence de ces opérations de communication ciblées sur des secteurs communaux identifiés par les EPCI adhérents du SIVALOR en charge de la collecte des ordures ménagères résiduelles, dans le but d'améliorer les performances de tri, tant en quantité qu'en qualité;

Monsieur le Président propose au Bureau syndical d'accorder une subvention à hauteur de 30% du coût de l'opération engagée en 2023 et en 2024, montant plafonné à 5 000 euros par opération, dans la limite de deux opérations par an maximum.

LE BUREAU SYNDICAL, ENTENDU LE PRESENT EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'attribuer, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents du SIVALOR qui en feront la demande, une subvention de 30% du coût de l'opération de communication en porte à porte effectuée en 2023 et en 2024;
- DIT que le montant de cette subvention est plafonné à 5 000 euros par opération de communication en porte à porte, dans la limite de deux opérations par an maximum, et dont l'objet porte sur la simplification du geste de tri, dans le but d'améliorer les performances de tri sur tout ou partie du territoire de la collectivité concerné;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR, Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20230403-23B25-DE Date de réception préfecture : 03/04/2023